



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°1

FOURNITURE D'EFFETS D'HABILLEMENT A L'USAGE DES PERSONNELS DU SDIS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Fourniture d'effets d'habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 12 novembre 2024 actant le choix de la CAO réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Fourniture d'effets d'habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme » - lot 1 et 3 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 relatif au marché « Fourniture d'effets d'habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme, lot 2 »

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture d'effets habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2424-2 du Code de la Commande Publique. Les plis ont été ouverts le 30 septembre 2024.

Ce marché se composait de 3 lots. Les lots n°1 et 3 relatifs à la fourniture de polos et de lampes portatives et pièces détachées à l'usage des sapeurs-pompiers et des personnels du SDIS ont été délibérés le 12 novembre 2024.

Le lot n°2 concernant la fourniture de chaussants de type C, accessoires et articles d'entretiens réparations des chaussants à l'usage des sapeurs-pompiers a, quant à lui, fait l'objet d'essais auprès des agents du SDIS de la Somme. Aussi, la commission d'appel d'offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 31 janvier 2025 afin de procéder au choix de l'entreprise pour ce lot.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L.2141-1 à L.2141-12 du Code de la Commande Publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 et d'autoriser la Présidente à signer le marché suivant :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ HT
VOLK	<u>Lot n°2</u> : Fourniture de chaussants de type C, accessoires et articles d'entretien, réparation des chaussants à l'usage des sapeurs-pompiers	310 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D1
Objet :	Fourniture d'effets d'habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme
	Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - AOO habillement lot2 - Chaussants.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	177.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h09min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h09min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h09min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h09min23s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°2

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX POMPES D'ÉPUISEMENT POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 relatif au marché « Fourniture et livraison de deux pompes d'épuisement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture et livraison de deux pompes d'épuisement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2424-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts le 11 décembre 2024 et la commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 31 janvier 2025 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 et d'autoriser la Présidente à signer le marché suivant :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	MONTANT HT DE L'OFFRE
TELSTAR SAS	Fourniture et livraison de deux pompes d'épuisement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme	260 248,62 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D2
Objet :	Fourniture et livraison de deux pompes d'épuisement pour le SDIS de la Somme Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - AOO Pompes épuisement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h10min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h10min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h10min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h10min33s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°3

FOURNITURE DE MATERIELS MEDICO SECOURISTE ET MATERIEL BIOMEDICAL POUR LE SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 54-2023 conclu avec la Société CORBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mars 2023 relatif au marché « Fourniture de matériel médico secouriste et matériel biomédical pour le SDIS de la Somme » ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 relatif au marché « Fourniture de matériels médico secouriste et matériel biomédical pour le SDIS de la Somme – avenant n°1 au marché AOO 54-2023 conclu avec la société CORBEN » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société CORBEN, le lot n°15 du présent marché relatif à la fourniture de « Testeurs CO expiré ».

Le produit référencé DE02.01.209 par le fournisseur lors de l'attribution du marché n'est plus commercialisé. Il convient donc de substituer ce produit par un nouveau testeur référencé DE02.01.268 « Co Check Pro ». Les qualités techniques sont approuvées par la sous-direction santé.

Cette modification de référence n'engendre aucun impact financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché AOO 54-2023 conclu avec la société CORBEN.


Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0



SOUS - DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

**FOURNITURE DE MATERIEL MEDICO SECOURISTE ET MATERIEL
BIOMEDICAL POUR LE SDIS DE LA SOMME**

**Avenant n°1 au marché n° AOO 54-2023
conclu avec la société CORBEN**

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de substituer le Micro CO référencé DE02.01.209 au Co Check Pro référencé DE02.01.268.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant

La modification de référence n'aura pas d'impact financier.

Article 3 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,
La Présidente,
(Pouvoir adjudicateur)

Christelle HIVER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D3
Objet :	Fourniture de matériels médico secouriste et matériel biomédical pour le SDIS de la Somme Avenant 1 au marché AOO 54-2023 conclu avec la société CORBEN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - A1 AOO54-2023 CORBEN.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	141 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 3. Annexe Avenant n°1- Marché AOO 54-2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	139.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h07min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h07min47s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	19 février 2025 à 10h07min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h07min51s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°4

ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE PLONGEE POUR LES SDIS DU NORD, DE L'AISENE, DU PAS-DE-CALAIS, DE L'OISE ET DE LA SOMME

Marché GC 5- 2023 – Lot n°2 : Matériel commun SAL SAV conclu avec la société AXESS MARKETING

DEMANDE EN EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°8 du Bureau du CASDIS en date du 24 février 2020 validant la convention de groupement de commandes entre les SDIS 02, 59, 60, 62 et 80 relative à l'acquisition de matériels de plongée ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle des pénalités de retard ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS du Nord, coordonnateur du groupement de commandes « Acquisition et maintenance de matériels de plongée pour les SDIS du Nord, de l'Aisne, du Pas-De-Calais, de l'Oise et de la Somme » a attribué à la société AXESS MARKETING le lot n°2 relatif au matériel commun SAL-SAV.

Par courrier en date du 2 août 2024, la société AXESS MARKETING demande l'exonération des pénalités de retard appliquées sur l'une de ses commandes.

En effet, la société a cumulé 177 jours de retard sur cette commande. Dans sa correspondance, elle expose les diverses problématiques rencontrées qui déclare-t-elle, sont indépendantes de sa volonté notamment en raison d'un problème d'approvisionnement du fabricant des gilets de sauvetage « MACK » qui a été dans l'obligation de changer de fournisseur et de repasser entièrement la certification des gilets. Ainsi, le délai initial contractuel de livraison n'a pas pu être respecté et du retard s'est accumulé lors de la livraison du matériel.

Le montant des pénalités appliquées est de 584,10 € pour une commande de 3 300 € hors taxe, soit 17,80 % du montant global.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la demande, formulée par la société AXESS MARKETING, d'exonération des pénalités de retard appliquées sur l'une de ses commandes, pour un montant de 584.10 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D4
Objet :	Acquisition et maintenance de matériels de plongée pour les SDIS du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme
	Marché GC 5-2023 - lot n°2 : Matériel commun SAL SAV conclu avec la société AXESS MARKETING
	Demande exonération des pénalités de retard
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D4-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	149.5 Ko
Nom original : D4 - Exoneration pénalites de retard - GC 5-2023 lot 2 Axess Marketing.pdf		
Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D4-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h12min58s	Dépôt initial

En attente de transmission	19 février 2025 à 10h12min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h12min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h13min07s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°5

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer un marché public portant sur la fourniture et la livraison de papier. Ce groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de la Somme et le SDIS de la Somme suivant les dispositions des articles L.2113-6 et L.2213-7 du Code de la Commande Publique, le Conseil Départemental de la Somme agissant en qualité de coordonnateur. Aussi, la mission lui incombant ne donne lieu à aucune rémunération, ni à remboursement de frais par le SDIS de la Somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de papiers conclue avec le Conseil départemental de la Somme.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de papiers conclue avec le Conseil départemental de la Somme.

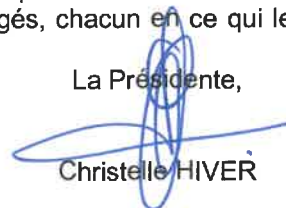
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
Contre 0
Abstentions

Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de papier

ENTRE :

Le Département de la Somme, collectivité territoriale, ayant son siège situé au 53, rue de la République à Amiens (80000), représenté par Madame Isabelle de WAZIERS, première Vice-Présidente en charge des finances et de l'Europe, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération de la Commission Permanente en date du 3 février 2025, ci-après désigné « le Département » ;

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, établissement public, ayant son siège au 7 allée du Bicêtre à Amiens (80000), représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Bureau en date du ci-après désigné « le SDIS » ;

ET

Le collège Alain Jacques à AILLY LE HAUT CLOCHER, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par Mme Sophie KESSEMAEKER, Principale dudit collège, dûment autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024,

Le collège Jean Moulin à ALBERT, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Cyril DOUAY, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 10 octobre 2024,

Le collège Amiral Lejeune à AMIENS, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Gildas GRIFFON, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 26 septembre 2024,

Le collège Rosa Parks à AMIENS, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par Mme Stéphanie BANCE, Principale dudit collège, dûment autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 23 septembre 2024,

Le collège Jean Marc Laurent à AMIENS, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Richard Riffiod, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 26 septembre 2024,

Le collège Antoine de Saint-Exupéry à BRAY SUR SOMME, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Vincent ALTOT, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 7 octobre 2024,

Le collège Eugène Lefebvre à CORBIE, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par Mme Catherine ROUSSEL, Principale dudit collège, dûment autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2024,

Le collège Jean Rostand à DOULLENS, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par Mme Sophie-Charlotte DE WULF, Principale dudit collège, dûment autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 25 novembre 2024,

Le collège Alfred Manessier à FLIXECOURT, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Franck VANDAMME, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 7 octobre 2024,

Le collège Louis Juvet à GAMACHES, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M Frédéric BOXOEN, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

Le collège Louis Pasteur à NESLE, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par Mme Christine D'ISIDORO, Principale dudit collège, dûment autorisée aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

Le collège Charles Bignon à OISEMONT, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par M. Richard BORGNE, Principal dudit collège, dûment autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de créer un groupement de commandes entre le Département, le SDIS et 12 collèges du Département conformément aux articles L.2113-6 et L2113 - 7 du Code de la Commande publique afin de passer conjointement des accords-cadres relatifs à la fourniture et à la livraison de papier et d'autre part, de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'accords-cadres de fournitures permettant l'achat et la livraison de papier.

Ces accords-cadres seront communs à l'ensemble des signataires de la présente convention, et ce, pour satisfaire leurs besoins propres.

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES

Le mode de passation qui sera mis en œuvre par le coordonnateur sera déterminé en fonction du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les membres désignent comme coordonnateur le Département de la Somme.

4.2. Missions du coordonnateur - Rémunération

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de lancement et de sélection de l'attributaire des accords-cadres dans le respect des dispositions des textes précités.

Par ailleurs, il est chargé de procéder aux opérations de signature et de notification des accords-cadres communs à l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de ces missions, le coordonnateur est notamment chargé :

- D'assurer la coordination du groupement ;
- De recueillir et de centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- De choisir la procédure ;
- De préparer et lancer, conformément au code de la commande publique, la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue d'attribuer les accords-cadres aux opérateurs économiques chargés de leur exécution, en consultant les autres membres du groupement aux différentes étapes de la passation, notamment pour la rédaction des pièces et pour l'analyse des offres ;
- De procéder, le cas échéant à la mise au point des accords-cadres ;

- D'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres en indiquant les motifs de ce rejet ;
- D'informer les candidats de la décision éventuelle de déclarer sans suite ou infructueuse la procédure ; cette décision serait prise en accord avec les autres membres du groupement ;
- D'attribuer, signer et notifier les accords-cadres correspondants et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires ;
- De transmettre aux autres membres du groupement l'ensemble des pièces contractuelles ;
- De collecter les documents exigibles des titulaires en cours d'accord-cadre ;
- De représenter le groupement en cas d'éventuel contentieux relevant de ses missions et d'engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à la passation des accords-cadres ou lié à l'exécution de ceux-ci dans le cas où les autres membres du groupement ou lui-même, seraient concernés par le même litige. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur sera libre d'entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts du groupement de commandes ;
- De procéder à la reconduction des accords-cadres pour le compte des autres membres du groupement ne s'y étant pas opposés ;
- De passer les éventuels avenants aux accords-cadres nécessaires à leur bonne exécution ;
- De résilier les accords-cadres.

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. De plus, le Département prendra en charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des missions qui lui sont dévolues en qualité de coordonnateur sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

5.1 Comité technique de suivi

Un comité technique de suivi est institué.

Il est composé d'un représentant de chaque membre du groupement, désigné par son organe exécutif.

Ces derniers seront assistés en particulier pour la rédaction du DCE et éventuellement pendant l'exécution des accords-cadres des services marchés et achats du Département.

Ce comité approuve le dossier de consultation et assure le suivi technique au cours de l'exécution des marchés.

Sous réserve de l'autorisation de ses membres, le comité technique peut s'entourer d'entités consultatives pour un appui exclusivement technique dans le suivi de l'opération.

Le comité technique est constitué pour toute la durée du groupement de commandes.

5.2. Rôles des membres du groupement

5-2-1 Définition des besoins

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, le SDIS et les collègues s'engagent à communiquer au coordonnateur une évaluation juste de leurs besoins, ainsi qu'au cours des accords-cadres toute évolution de ceux-ci.

Il validera la rédaction des pièces du dossier de consultation dans les délais nécessaires avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que l'analyse des offres soumise à la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur.

5-2-2 Exécution des accords-cadres

Chaque membre n'est engagé qu'à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement a à sa charge de :

- Établir et notifier les bons de commande et les marchés subséquents correspondant à ses besoins, le cas échéant ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des accords-cadres par le titulaire et/ou ses sous-traitants ;
- Assurer l'exécution financière des prestations pour la part qui le concerne ;
- Assurer l'admission des prestations pour la part qui le concerne, certifier le service fait et régler ses propres factures ;
- Informer expressément le coordonnateur en cas de souhait de ne pas reconduire un ou des accords-cadres, pour ce qui le concerne, à l'issue de la période échue en respectant un préavis de six mois ;
- Engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à l'exécution des accords-cadres si un seul membre est concerné ;
- En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations prévues aux accords-cadres, le membre concerné met en demeure, dans les conditions fixées aux accords-cadres, le titulaire et en informe les autres membres du groupement.

5.3. Commission du groupement

Conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales, il est convenu que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

La commission sera chargée d'attribuer les accords-cadres, conformément au Code de la Commande publique.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres. La date la plus tardive sera retenue comme date d'effet.

Le groupement de commande prendra fin à la date d'expiration des accords-cadres.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres entraînera alors la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront plus intervenir dès lors que la procédure de passation des accords-cadres aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication ou la procédure de négociation engagée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Le coordonnateur répond, dans la limite de ses missions, des contentieux précontractuels et contractuels. Les frais de contentieux relevant des missions du coordonnateur et pour lesquels il représente le groupement seront partagés à parts égales entre les membres du groupement.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le

Etablie en 1 exemplaire.

Pour le Département de la Somme,
Pour la Présidente et par délégation,
La Première Vice-Présidente en
charge des Finances et de l'Europe,

Pour le SDIS de la Somme,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Isabelle de WAZIERS

Christelle HIVER

Pour le collège,
Le chef d'établissement

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D5
Objet :	Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de papier
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Convention GC Fourniture et livraison de papier.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	132.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention constitutive groupement commandes de papier.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	156.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h14min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h14min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h14min20s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°6

MODIFICATION DU PLAFOND GLOBAL ANNUEL D'UNE CARTE ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat - NOR : CPAZ1733974J ;

Vu la délibération n°11 du CASDIS du 29 juin 2020 relative à la mise en place de cartes achats au sein du SDIS comme modalité d'exécution de la dépense publique ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022 relative à l'attribution de cartes affaires et de nouvelles cartes achats au sein du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°10 du Bureau du CASDIS en date du 23 décembre 2022 relative à l'attribution de cartes achats au sein du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°5 du Bureau du CASDIS en date du 2 octobre relative au référencement des fournisseurs ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 27 novembre 2023 relative à la modification du plafond global annuel des cartes achats ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a décidé de la mise en place d'une carte achat au sein du Groupement Finances avec un plafond annuel de 30 000 €.

Par délibération du 2 mai 2022, le dispositif a été étendu aux sous-directeurs (hormis le sous-directeur RH Finances qui dispose d'une délégation de signature), aux chefs de groupements territoriaux, ainsi qu'une carte achat au Groupement Formation et deux cartes au Secrétariat de Direction.

Par délibération du 23 novembre 2023, le plafond annuel de paiement pour l'ensemble des cartes achat a été fixé à 50 000 €.

Les modifications de l'organigramme du Service des affaires générales et relations publiques ont engendré le retrait d'une carte achat. Aussi, afin de pouvoir répondre aux besoins des services, une réévaluation du plafond de la carte restant active est nécessaire.

Pour rappel, la carte achat de ce service dispose d'un plafond de paiement annuel de 10 000 € et elle est destinée aux types de dépenses suivantes :

- Transport,
- Hébergement,
- Gerbes et plaques,
- Petite alimentation,
- Restauration diverse,
- Fourniture et matériel d'entretien des casernements pour urgence opérationnelle (fonctionnement et investissement).

Au regard de ces différents éléments, il vous est proposé d'augmenter son plafond à 20 000 € annuel et 3 000 € maximum par transaction.

Aussi, afin de permettre de répondre à des besoins occasionnels et spécifiques disponibles via les plateformes dématérialisées, il convient d'ouvrir les accès de certaines cartes achat sur les sites à distance, à savoir, celles du Groupement Finances et du Service des affaires générales et relations publiques.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des cartes achat octroyées aux services du SDIS avec leur champ d'achat respectif en intégrant les propositions de modifications susvisées. L'attribution des cartes achat fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Service porteur	Nombre de cartes	Dépenses autorisées	Plafond / an	Limite / transaction
Groupement Finances	1	<ul style="list-style-type: none"> - Petites fournitures bâtimentaires, administratives, d'entretien, informatiques - Transport - Hébergement - Restauration diverse, - Fourniture et matériel d'entretien des casernements pour urgence opérationnelle (fonctionnement et investissement) - Achats occasionnels et spécifiques sur des plateformes dématérialisées. 	20 000 €	3 000 €

Groupement Formation	1	<ul style="list-style-type: none"> - Transport - Hébergement 	20 000 €	3 000 €
Service des affaires générales et relations publiques	1	<ul style="list-style-type: none"> - Transport - Hébergement - Gerbes et plaques - Petite alimentation - Restauration diverse, - Fourniture et matériel d'entretien des casernements pour urgence opérationnelle (fonctionnement et investissement) - Achats occasionnels et spécifiques sur des plateformes dématérialisées. 	20 000 €	3 000 €
Chefs de Sous-Directions hors RH Finances	2	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration suite à une urgence opérationnelle - Petites fournitures et matériel à caractère d'entretien d'urgence des casernements (fonctionnement et investissement) - Carburants - Fournitures destinées à assurer la conduite de situation de crise - Gerbes et plaques - Restauration diverse 	3 000 €	1 000 €
Chefs de Groupements Territoriaux	3	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration suite à une urgence opérationnelle - Petites fournitures et matériel à caractère d'entretien d'urgence des casernements (fonctionnement et investissement) - Carburants - Fournitures destinées à assurer la conduite de situation de crise - Gerbes et plaques - Restauration diverse 	3 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la modification du plafond global annuel de la carte achat attribuée au service des affaires générales et des relations publiques la portant ainsi à 20 000 € au lieu des 10 000 € initialement convenus.

Article 2 :

D'ouvrir les accès des cartes achat attribuées au groupement finances et au service des affaires générales et des relations publiques sur les sites à distance.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D6
Objet :	Modification du plafond global annuel d'une carte achat
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Modification du plafond annuel d'une carte achat.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	237.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h16min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h16min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h16min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h16min31s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°7

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 80 ET LA SOCIETE LAHO FORMATION RELATIVE A LA FORMATION DES GUIDES DE RANDONNEE EN BAIE DE SOMME ET BAIE D'AUTHIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le développement touristique et l'attrait des espaces naturels occasionnent une augmentation de la fréquentation des Baies de Somme et d'Authie. Ceci implique un accroissement des effectifs de guides parfois indépendants qui n'adhèrent pas systématiquement aux associations existantes. De ce fait, beaucoup de guides méconnaissent les procédures opérationnelles et de sécurité établies

Actuellement le SDIS 80 est déjà signataire d'une convention reliant la Préfecture de la Somme, l'association « QUALINAT » et l'association traces de guides syndicat Professionnel des guides nature de Picardie. Cette convention définit les conditions de travail et de formation à titre gratuit dans le but de sécuriser les visites encadrées par des guides nature.

Sous l'impulsion de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Abbeville, un projet d'accréditation de l'ensemble des guides a été validé. Dans ce processus, une formation initiale est nécessaire. La société LAHO Formation dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France a été retenue. Elle s'est vu confier la création et l'organisation d'une formation adaptée aux guides de randonnée en Baie de Somme et/ou Baie d'Authie contenant les volets suivants :

- la responsabilité civile
- l'environnement
- la météo
- la connaissance du milieu
- la sécurité

Le travail commun effectué entre le SDIS 80 et les associations de guides a incité la société LAHO Formation à solliciter le SDIS 80 pour encadrer la formation sur la thématique de la sécurité en Baie de Somme. Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation du SDIS 80 dans la formation des guides nature en Baie de Somme et/ou Baie d'Authie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de partenariat entre le SDIS de la Somme et la société LAHO Formation relative à la formation des guides de randonnée en Baie de Somme et Baie d'Authie.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christèle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**, 7 allée du Bicêtre BP 2606 – 80026 Amiens Cedex, représenté par Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu de la délibération n°24.1.33 de l'Assemblée Départementale de la Somme en date du 23 décembre 2024,
D'une part,

Et :

- **LAHO Littoral – Audomarois** dont le siège social est situé 1, Rue Maurice Clabaut 62500 LEULINGHEM représentée par M. Ludovic LEGRAND responsable site et formations.
D'autre part,

Préambule :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme met à disposition ses compétences, ses infrastructures, son matériel et ses formateurs pour des prestations de formation.
L'organisme de formation souhaite bénéficier de ces services dans le cadre d'une formation spécifique, selon les termes et conditions définis ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le SDIS de la Somme et l'organisme de formation « **LAHO Littoral - Audomarois** » dans le cadre d'une prestation de formation de la part du SDIS de la Somme au profit de la société « **LAHO Littoral - Audomarois** ».

Article 2 : Description de la formation

Intitulé :

Formation des guides de randonnée en Baie de Somme et Baie d'Authie

Public visé :

Ensemble de personnes ayant pour objectif la tenue de l'emploi de guide de randonnée en Baie de Somme et/ou Baie d'Authie.

Objectifs pédagogiques :

Les objectifs principaux sont définis suivant trois axes majeurs.

- Savoir se repérer en Baie en se basant sur la topographie des lieux ainsi que sur une cartographie commune avec les services de secours.
- Réaliser une alerte correcte aux services de secours.
- Etre capable de prodiguer des gestes de premiers secours tels que définis dans le référentiel pédagogique du Premier Secours Civique niveau 1 et sécuriser les personnes encadrées jusqu'à l'arrivée des secours.

Durée :

L'intervention encadrée par le personnel du SDIS, s'intègre dans une formation pluridisciplinaire d'une semaine. Le SDIS assurera une prestation de formation d'une demi-journée soit 5 heures.

Calendrier :

L'action du SDIS 80 sera positionnée en fin de semaine de formation. Les dates seront communiquées ultérieurement en fonction des besoins de formation. Le SDIS 80 sera sollicité par l'organisme de formation « **LAHO Littoral - Audomarois** » à minima 1 mois avant le début de formation.

Lieu :

L'action de formation se déroulera en 2 temps décomposée en une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique sera réalisée dans les locaux du SDIS et plus précisément au centre de secours de Saint Valery sur Somme.

La partie pratique sera, quant à elle, réalisée en Baie de Somme.

Article 3 : Obligations des parties

3.1 Obligation du SDIS :

Le SDIS 80 s'engage à :

- Mettre à disposition un formateur qualifié pour dispenser la formation.
- Fournir les supports pédagogiques nécessaires (le cas échéant).
- Mettre à disposition les équipements et infrastructures nécessaires à la réalisation de la formation.
- Assurer l'encadrement technique et la sécurité pendant les sessions de formation.

3.2 Obligation de l'organisme de formation :

La société LAHO s'engage à :

- Fournir la liste des participants et leurs coordonnées avant le début de la formation
- Assurer le respect des consignes de sécurité par les participants.
- S'acquitter du coût de la formation selon les modalités définies à l'article 4.
- Diffuser les attestations de formation aux stagiaires.

Article 4 : Facturation et tarification :

Conformément aux différentes délibérations du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme la prestation de formation donnera lieu à une tarification.

Détails des coûts :

- La délibération N°10 votée en date du 20 décembre 2019 détaille la tarification comme suit :

Mise à disposition d'une personne filière du cadre d'emploi des sous-officiers pendant 5 heures.

Filière sapeurs-pompiers sous-officier ou homme du rang indemnité horaire de 34,00 euros soit pour un volume horaire de 5 heures une indemnité de 5h x 34,00 €/h = **170 euros**.

Mise à disposition de locaux afin d'accueillir les stagiaires lors de la phase théorique.

Salle 12 personnes tarif ½ journée : **25,00 euros**

Frais administratifs applicables à chaque convention de prestation de formation standardisée.

Forfait de **50,00 euros**

- La délibération N°3 votée en date du 30 octobre 2017 détaille la facturation de la mise à disposition de matériel opérationnel :

Le matériel opérationnel sera uniquement présenté dans l'enceinte du centre de secours ce qui n'impactera la réponse opérationnelle du SDIS. De ce fait, il ne sera pas établi de facturation en lien avec le matériel opérationnel.

Modalités de paiement :

Le paiement devra être réalisé dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par le SDIS de la Somme, et sur production d'un état récapitulatif des dépenses.

Article 6 : Responsabilité et assurances

Le SDIS de la Somme affirme avoir souscrit une assurance couvrant son personnel.

Le SDIS de la Somme décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents survenant aux participants pendant la formation, sauf en cas de manquement avéré de sa part.

L'organisme de formation reste responsable des participants pendant la formation.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect grave des engagements contractuels.

En cas de force majeure (urgence opérationnelle du SDIS par exemple) la formation pourra être reportée ou annulée sans frais supplémentaires.

Chacune des parties pourra la résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties avec reconduction tacite annuelle.

Fait à AMIENS,

Le

LAHO Formation Audomarois

M. Ludovic LEGRAND

La Présidente du C.A.S.D.I.S. et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel Stéphane CONTAL
Chef de corps

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D7
Objet :	Convention de partenariat entre le SDIS 80 et la société LAHO Formation relative à la formation des guides de randonnée en Baie de Somme et Baie d'Authie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Convention de partenariat Société LAHO - Baie de Somme.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 7. Annexe Convention formation LAHO Formation - SDIS80.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h17min59s	Dépôt initial

En attente de transmission	19 février 2025 à 10h18min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h18min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h18min14s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°8

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE NOREMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la suite de deux décisions du Bureau du CASDIS, prises respectivement les 2 octobre et 19 décembre 2023, quant au refus de conclure un protocole transactionnel d'un montant de 20 000 € avec la société NOREMAT, cette dernière a mis en demeure le SDIS de s'acquitter de l'entièreté de la somme due aux réparations estimées à 34 108.97 €.

Pour mémoire, le protocole avait été établi à la suite d'un accident survenu dans le cadre d'une mise à disposition, à titre gratuit par la société NOREMAT, d'un tracteur ainsi que son élément de fauchage afin que les services du Conseil départemental puissent réaliser leurs chantiers durant la réparation d'un matériel accidenté en septembre 2020. Les réparations liées aux éléments de fauchage ont été pris en charge par l'assurance Flotte Auto contrairement à celles liées au tracteur qui n'a pas pu être expertisé.

La société NOREMAT est un partenaire commercial de longue date du Conseil départemental. En 2022, plus de 250 000 € de matériels ont été acquis auprès d'elle. Aussi, afin de pérenniser cette entente, il vous est proposé de conclure le protocole transactionnel, mettant ainsi un terme au contentieux en cours.

Selon le cabinet DELAHOUSSE, mandaté par le SDIS dans ce dossier, l'avocat de la société NOREMAT est enclin à abandonner toute poursuite à l'encontre du SDIS et est prêt, par conséquent, à accepter le versement d'un montant global et forfaitaire de 20 000 € pour solde de tout compte.

L'objectif partagé est de solder ce dossier ancien et de conserver une bonne relation commerciale entre la société NOREMAT, le CD et le SDIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De conclure le protocole transactionnel avec la société NOREMAT pour un montant global et forfaitaire de 20 000 € pour solde de tout compte.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions : 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D8
Objet :	Protocole transactionnel avec la société NOREMAT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	879 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Protocole transactionnel société NOREMAT.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	146.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h19min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h19min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h19min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h19min54s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°9

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES RECIPROQUES SDIS 80-SDIS 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de formation de personnels du SDIS 60 au sauvetage animalier en contrepartie de la formation et du maintien des acquis de personnels du SDIS 80 au sauvetage en eaux vives.

Les FMPA et le stage sauvetage en eaux vives, prévus les 24 et 25 avril 2025, se dérouleront sur la base nautique de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise. Le contrat de location des infrastructures de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise d'un montant de 3 540,00 € a été établi sur la base d'une prise en charge totale par le SDIS 60. La participation financière du SDIS 80 s'élève à la somme de 1 380.00 €, proportionnelle à l'utilisation du SDIS 80. Un titre de recette sera émis par le SDIS 60.

A ce titre, vous trouverez ci-annexés, la convention de services réciproques avec le SDIS de l'Oise ainsi que le contrat de location de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de services réciproques conclue entre le SDIS de la Somme et le SDIS de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le contrat de location de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise, base nautique où se dérouleront les FMPA et le sauvetage en eaux vives.

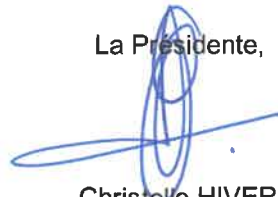
Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES RECIPROQUES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise

Etablissement public administratif dont le siège est situé 8 Avenue de l'Europe 60000 TILLÉ.
Représenté par Monsieur Éric DE VALROGER, Président du Conseil d'administration,

Désigné ci-après « SDIS 60 »

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Etablissement public administratif dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre – 80002 AMIENS CEDEX.
Représenté par Madame Christelle HIVER, présidente du Conseil départemental de la Somme,
présidente de droit du conseil d'administration du SDIS de la Somme ;

Désigné ci-après « SDIS 80 »

D'autre part,

Préambule :

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de formation de personnels du SDIS 60 au sauvetage animalier en contrepartie de la formation et du maintien des acquis de personnels du SDIS 80 au sauvetage en eaux vives.

Il est arrêté et convenu d'un commun accord ce qui suit :

Chapitre I : Formation des personnels du SDIS 60 au sauvetage animalier

Article 1^{er} : Engagements du SDIS 80

Le SDIS 80 s'engage à assurer, pour le compte du SDIS 60, une journée de formation au sauvetage animalier sur le traitement particulier des animaux exotiques.

Article 2 : Dates et lieu de la formation

La formation au sauvetage animalier se déroulera le 18 février 2025 sur le site du *Zoo d'Amiens Métropole*, allée du zoo, à Amiens.

Article 3 : Liste des stagiaires bénéficiaires de la formation sauvetage animalier

Les personnels concernés par cette formation sont désignés ci-dessous :

Fonction	Grade	Nom	Prénom
Responsable pédagogique	LTN	DELAFLIE	Willie
OFF Expert Com	Expert	DHEILLY	Aurélien
Expert NAC	Monsieur	LIANO	Michel
Gestionnaire administrative	Madame	AUGENDRE	Séverine
Stagiaire	Sergent-chef	BOLLENGIER	Miguel
Stagiaire	Sergent	DELLUS	Alexis
Stagiaire	Adjudant-chef	DUPAS	Damien
Stagiaire	Adjudant-chef	FILLOUX	Jérémy
Stagiaire	Adjudant	GERARD	Fabien
Stagiaire	Sapeur 1 ^o classe	LANGLOIS	Anthony
Stagiaire	Sergent-chef	MORGANTI	Gaël
Stagiaire	Sergent-chef	PARIS	Guillaume
Stagiaire	Adjudant-chef	PERROTTE	Dimitri
Stagiaire	Adjudant	ROUDAUT	Loïc
Stagiaire	Adjudant-chef	WERQUIN	David
Stagiaire	Sapeure de 1 ^{ère} classe	WYART	Elisa
Stagiaire	Sergent	BALARD	Xavier

Article 4 : Déroulement de la formation

Durant la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité de l'organisateur et s'engagent à respecter les règles en vigueur.

Cette formation se déroulant au *Zoo d'Amiens Métropole*, les stagiaires s'engagent à respecter les règles et conditions de l'établissement.

En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit de mettre fin au stage sans contrepartie financière.

Article 5 : Conditions financières

Les coûts pédagogiques sont offerts par le SDIS 80.

Chapitre II : Formation des personnels du SDIS 80 au sauvetage en eaux vives

Article 6 : Engagements du SDIS 60

Le SDIS 60 s'engage à assurer, pour le compte du SDIS 80 :

- Un stage pour 19 agents de 2 jours de formation au sauvetage en eaux vives.
- Une FMPA pour 6 agents de 2 jours de formation au sauvetage en eaux vives.
- Une FMPA pour 9 agents de 1 journée de formation au sauvetage en eaux vives.

Le SDIS 80 s'engage à mettre à disposition 2 aides formateurs.

Article 7 : Dates et lieu de la formation

Les FMPA et le stage sauvetage en eaux vives se dérouleront les 24 et 25 avril 2025 sur le site de l'*Île de Loisirs de Cergy Pontoise*, rue des Etangs, à Neuville-sur-Oise.

Article 8 : Liste des stagiaires bénéficiaires de la formation sauvetage en eaux vives

La liste des stagiaires sera communiquée ultérieurement.

Article 9 : Déroulement de la formation

Durant la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité de l'organisateur et s'engagent à respecter les règles en vigueur.

Cette formation se déroulant sur l'*Île de Loisirs de Cergy Pontoise*, les stagiaires s'engagent à respecter les règles et conditions de l'établissement.

En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit de mettre fin au stage sans contrepartie financière.

A l'issue de la formation, l'organisateur délivrera une attestation de stage aux stagiaires.

Article 10 : Conditions financières

Les coûts pédagogiques sont offerts par le SDIS 60.

Le contrat de location des infrastructures de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise d'un montant de 3 540,00 € a été établi sur la base d'une prise en charge totale par le SDIS 60. La participation financière du SDIS 80 s'élève à la somme de 1 380.00 €. Un titre de recette sera émis par le SDIS 60.

Chapitre III : Conditions communes aux services réciproques

Article 11 : Hébergement et Restauration

Chaque partie prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration de ses personnels.

Article 12 : Aptitude médicale

Compte-tenu de la formation qui sera dispensée, l'organisateur se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical datant de moins d'un an, établi par un médecin habilité à déterminer l'aptitude médicale du stagiaire à participer à la formation dispensée par l'organisateur.

Pour les formations dispensées aux sapeurs-pompiers, ce certificat médical devra être établi par un médecin de sapeurs-pompiers habilité à déterminer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

Article 13 : Aptitude opérationnelle

Pour les formations de spécialités, le stagiaire devra être mentionné au sein des Listes d'Aptitudes Opérationnelles de son département.

Article 14 : Remplacement d'un candidat

D'un commun accord, les parties pourront procéder dans un délai de 10 jours francs avant le début de la formation au remplacement du candidat par un autre.

Article 15 : Conditions d'annulation

Les parties se réservent le droit de reporter la formation à une date ultérieure jusque 15 jours francs avant le début de la formation.

En cas d'annulation sans raisons valables (maladie, accident, évènement à caractère exceptionnel), de la formation par le bénéficiaire jusque 10 jours francs avant le début du stage, l'organisateur facturera le montant total de la formation. En cas d'annulation pour raison valable, le SDIS concerné réglera le montant calculé au prorata des jours de formation assurés.

En cas d'abandon par un stagiaire au cours de la formation, les coûts prévus pour la totalité de la prestation restent dus par le bénéficiaire ; qui s'engage à payer la somme due.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des formations prévues aux articles 2 et 7.

Article 17 : Assurances

Préalablement à l'accueil des stagiaires, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages susceptibles d'être causés par les stagiaires au cours de la formation et notamment aux personnels et au matériel du prestataire.

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Beauvais, le
(en deux exemplaires)

**Le SDIS de l'Oise
Pour le Président
du Conseil d'Administration
et par délégation,**

Le SDIS de la Somme

**Le directeur départemental
Contrôleur général Luc CORACK**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D9
Objet :	Convention relative à la mise en place des services réciproques SDIS80- SDIS 60
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - Convention services réciproques SDIS 80-SDIS 60.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	138.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 14. Annexe SDIS 60- SAN - SEV.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D9-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	277.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h20min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h20min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h20min44s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°10

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS ENTRE LE SDIS 62 ET LE SDIS 80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du développement professionnel continu, obligation réglementaire pour les pharmaciens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais organise une formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des préparateurs en pharmacie.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles le SDIS 62 consent à faire bénéficier le SDIS 80 de la formation assurée par le Département de Formation Pharmaceutique Continue de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologique de Lille.

Le SDIS 62 se charge d'organiser la formation et de transmettre le suivi des formations auprès de l'université de Lille.

Par le biais de la présente convention, le SDIS 80 s'engage à procéder au règlement des frais d'organisation à l'issue des sessions de formation, après constatation du service fait, sur présentation par le SDIS 62 d'une facture détaillée établie sur la base de :

- 101,20 € par jour de formation au titre des frais logistiques et pédagogiques
- 18,92 € le repas stagiaire

Enfin, la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 4 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2025.

A ce titre, vous trouverez ci-annexée, la convention entre le SDIS 62 et le SDIS 80.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention relative à la formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers ainsi que des préparateurs en pharmacie conclue entre le SDIS de la Somme et le SDIS du Pas-de-Calais.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions : 0



CONVENTION DE FORMATION

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, ZAL des Chemins Croisés - 18 rue René Cassin - BP 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy Cedex, représenté par Monsieur Raymond GAQUERE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration du...

Désigné ci-après « SDIS 62 »

d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80), établissement public administratif dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre – 80026 AMIENS CEDEX Représenté par Madame Christelle HIVER présidente du Conseil départemental de la Somme, présidente de droit du Conseil d'administration du SDIS de la Somme.

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du développement professionnel continu, obligation réglementaire pour les pharmaciens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) organise une formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des préparateurs en pharmacie assurée par le Département de Formation Pharmaceutique Continue de la Faculté de Pharmacie de Lille.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le SDIS 62 consent à faire bénéficier le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme de cet enseignement à ses personnels pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et le cas échéant ses préparateurs en pharmacie.

Article 2 : Gestion

Le SDIS 62 se charge d'organiser la formation notamment l'inscription des stagiaires ainsi que la planification et le suivi des formations auprès de l'université de Lille.

L'enseignement sera dispensé dans les locaux de la Direction Départementale du SDIS 62, éventuellement sur site spécialisé.

Article 3 : Organisation

La formation est programmée sur 24 heures annuelles réparties sur 4 journées.

Le planning sera transmis, dès que la faculté de pharmacie aura informé le SDIS 62 des dates retenues.

Les modifications éventuelles de date ou de contenu font l'objet d'une simple information aux participants.

La liste des stagiaires portant noms, prénoms, qualité (grade, fonction) est transmise à la sous-direction santé du SDIS 62 par le SDIS 80 au plus tard 15 jours avant le début de chaque session.

Le nombre maximum de stagiaires est limité à 20 par session.

A ce titre, le SDIS se réserve le droit de ne pas accepter l'ensemble des stagiaires en fonction du nombre total d'inscrits. Dans ce cas une nouvelle liste devra être transmise par le SDIS 80.

Article 4 – Conditions financières

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement à la mise en œuvre de l'action de formation.

En contrepartie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme s'engage à procéder au règlement des frais d'organisation à l'issue des sessions de formation, après constatation du service fait, sur présentation par le Service Départemental d'incendie et de Secours du Pas-de-Calais d'une facture détaillée établie sur la base de :

- 101,20 € par jour de formation au titre des frais logistiques et pédagogiques,
- 18.92 € le repas par stagiaire.

Ce tarif sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice IPC – ensemble des ménages, France – hors tabac) par comparaison de l'indice du mois de novembre de l'année n-1 à celui de novembre de l'année n-2.

En cas d'abandon d'un stagiaire à moins de 11 jours avant le début de la formation et sauf si le stagiaire est remplacé et sauf cas de force majeure, le SDIS 62 se réserve le droit de facturer le coût de la formation et du repas au SDIS 80.

Article 5 – Date d'effet et durée

La convention est conclue pour une durée d'un an (année civile), reconductible dans la limite de 4 ans.

Cette convention prend effet à compter du 01/02/2025.

Article 6 - Responsabilités

Les médecins-Chefs Départementaux des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, les agents comptables des établissements publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Assurance

Le SDIS 80 devra prendre les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour chaque journée de formation, notamment en cas des dommages susceptibles d'être causés aux personnels et aux matériels mobilisés à l'occasion de la formation.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 8 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la convention à moins de 8 jours de la date prévue, le coût de la mise à disposition restera dû. La convention pourra être dénoncée par les deux parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Article 12 - Contentieux

En cas de différends, les parties s'engagent à trouver conjointement et prioritairement une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges résultants de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le
En deux exemplaires originaux

**La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Somme**

**Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Pas-de-Calais,**

Mme Christelle HIVER

M. Raymond GAQUERE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D10
Objet :	Convention relative à la formation des pharmaciens de sapeurs-pompiers entre le SDIS 62 et le SDIS 80
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - Convention formation des pharmaciens SDIS 62.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 10. Annexe convention de formation SDIS 62 Pharmaciens.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	148 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h25min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h25min33s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	19 février 2025 à 10h25min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h25min39s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°11

CONVENTION ENTRE LE SDIS 80 ET LE SDIS 62 – PRÊT DE VEHICULES DANS LE CADRE DE L'ENDUROPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le département du Pas de Calais accueillera du 7 au 9 Février 2025, l'Enduropale. Cette manifestation d'ampleur de course mécanique sur sable se déroule sur la plage du Touquet et nécessite un dispositif prévisionnel de secours particulièrement conséquent.

A ce titre, le SDIS 62 déploie de nombreux moyens notamment tous terrains afin d'avoir la capacité d'amener des secouristes au plus près d'un accident et d'assurer le transport des blessés vers une structure de pris en charge. En parallèle, le SDIS 62 est confronté à une indisponibilité de plusieurs véhicules légers tout terrain.

Le SDIS du Pas de Calais a donc sollicité les départements voisins afin de compléter le dispositif sur site tout en maintenant sa couverture départementale.

Le SDIS de la Somme souhaite apporter son soutien en mettant à disposition du SDIS 62, deux Véhicules Légers Tout Terrain (VLTT), du 5 au 10 février.

Cette mise à disposition doit être cadrée par une convention, jointe en annexe du présent rapport, en intégrant notamment une contrepartie au travers la mise à disposition sur le 1^{er} semestre 2025 d'un Véhicule Porte Cellule (VPCE) du type 2C, durant 3 journées, nous permettant de débiter les prises en main de la berce Hydrosud qui sera livrée quelques mois avant le porteur lié à cette berce.

En parallèle de cette contrepartie, un travail sera poursuivi par les groupements opérations des deux SDIS afin de réviser la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) pour permettre des engagements réciproques de moyens particuliers et proches.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention conclue entre le SDIS de la Somme et le SDIS du Pas-de-Calais relative au prêt de véhicules dans le cadre de l'Enduropale.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christèle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

**CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DE VEHICULES
DU SDIS 80 au SDIS 62
DANS LE CADRE DE L'ENDUROPALE**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, ZAL des chemins croisés
18 rue René Cassin, BP 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy-Cedex, représenté par Monsieur Raymond
GAQUÈRE, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil
d'administration du

désigné ci-après « SDIS 62 »
d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, 7 allée du Bicêtre, 80000
Amiens représenté par Madame Christelle HIVER, présidente du Conseil départemental de la Somme,
présidente de droit du conseil d'administration du SDIS de la Somme,

Désigné ci-après « SDIS 80 »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 62 est autorisé à utiliser le(s) véhicule(s) appartenant au SDIS 80 ainsi que, le cas échéant, des cartes accréditives pour la prise en charge des frais de carburant et de péage.

Article 2 : Trajets autorisés

Le SDIS 62 est autorisée à utiliser gratuitement le(s) véhicule(s) appartenant au SDIS 80, décrit(s) à l'article 3 pour réaliser les déplacements ayant un lien direct avec la manifestation **ENDUROPALE** qui se déroulera au **TOUQUET (62)** les 7,8 et 9 février 2025.

Article 3 : Désignation des véhicules

Type de véhicule	Immatriculation	Affectation
VLTT Ford Ranger	GL-852-LC	Cayeux sur Mer
VLTT Ford Ranger	FA-911-KM	Mers les Bains

Article 4 : Durée

La mise à disposition des véhicules est autorisée pour une durée de 5 jours aux dates suivantes :

- Du Mercredi 5 février au Lundi 10 février 2025, dont 3 jours sur le site de la compétition (7 au 9 février).

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'applique pour toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Conditions d'utilisation des véhicules

Le SDIS 62 s'engage à utiliser les véhicules uniquement pour réaliser les trajets en lien avec la manifestation.

Seuls les agents du SDIS 62 sont autorisés à conduire les véhicules.

Le SDIS 62 s'engage à respecter la capacité d'accueil des véhicules.

Seuls les agents du SDIS 62 pourront être transportés dans les véhicules mis à disposition.

La conduite des véhicules nécessite la détention du permis de conduire adéquat et en cours de validité.

Le SDIS 62 s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur en respectant notamment les règles issues du code de la route et veillera à prohiber toute conduite sous l'empire d'un état alcoolique, de substances stupéfiantes ou de tout traitement médicamenteux entraînant une incapacité à la conduite.

Le SDIS 62 s'engage à utiliser les véhicules mis à sa disposition dans des conditions ne portant pas atteinte à l'image du SDIS 80. Les véhicules ne doivent pas servir de support à des inscriptions ou slogans non autorisés par le service.

Les véhicules doivent être verrouillés et garés sur un emplacement de stationnement autorisé.

Aucun objet appartenant au SDIS 80 ou au SDIS 62 ne devra demeurer apparent depuis l'extérieur des véhicules.

Article 6 : Infraction au code de la route

En cas d'infraction au code de la route, le SDIS 80 transmettra l'avis à contravention au SDIS 62 qui règlera directement l'amende par ses propres moyens.

En cas d'infraction constatée à partir d'un appareil de contrôle automatique, le SDIS 80 a l'obligation d'indiquer à l'autorité mentionnée sur l'avis de contravention, les coordonnées du conducteur du véhicule au

moment des faits. Ce dernier devra, le cas échéant, s'acquitter du règlement de l'amende par ses propres moyens.

A ce titre, le SDIS 62 s'engage à transmettre aux services compétents les coordonnées de l'auteur de l'infraction.

Article 7 : Contrepartie

En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS 62 s'engage à mettre à disposition un Véhicule Porte Cellule du type 2C durant 3 journées, sur le 1^{er} semestre de l'année 2025, afin de permettre au SDIS de la Somme de débiter des actions de formation suite à l'arrivée de la berce HYDROSUB.

Les dates des mises à disposition seront définies entre les 2 entités en fonction des impératifs de chaque structure.

Article 8 : Cession de droit

Toute cession du présent droit par le SDIS 62 est strictement interdite.

Article 9 : Conditions de mise à disposition des cartes accréditives

Si l'utilisation des cartes carburant et péage est autorisée, celle-ci est strictement réservée aux seuls trajets pour lesquels les véhicules sont mis à disposition.

Article 10 : Entretien du véhicule

Le SDIS 80 s'engage à mettre à disposition des véhicules en bon état et à jour des diverses opérations d'entretien et de réparation.

Le SDIS 62 s'engage à restituer les véhicules en parfait état de propreté et avec l'appoint du carburant consommé. A ce titre, il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules.

Le SDIS 62 devra immédiatement signaler au SDIS 80 toutes anomalies ou dégradations constatées lors de l'utilisation des véhicules.

Un état des lieux établi contradictoirement avec le SDIS 80 sur l'état général du véhicule (carrosserie, équipements, mécanique...) sera réalisé préalablement à l'utilisation du véhicule par le SDIS 62 ainsi que le jour de sa restitution.

Article 11 : Responsabilité / Assurances

Le SDIS 80 atteste avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'utilisation des véhicules mis à disposition.

Néanmoins, la responsabilité du SDIS 62 est susceptible d'être engagée pour tous les dommages causés à l'occasion de la présente mise à disposition (vol, dégradation, etc...) et notamment en cas de non-respect des conditions d'utilisation définies à l'article 5.

Dès lors, le SDIS 62 s'engage à prendre en charge la réparation du préjudice subi par le SDIS 80 dans le cadre de la présente convention et reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités et notamment la responsabilité civile de ses agents et des personnes transportées pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer dans le cadre de l'exercice de leur activité.

Par ailleurs, en cas d'accident ou de dégradation mettant en cause le comportement fautif du conducteur du véhicule mis à disposition, le SDIS 80 et/ou son assureur se réservent le droit d'intenter une action récursoire à l'encontre du SDIS 62.

Le SDIS 62 reconnaît également avoir souscrit une assurance garantissant les biens lui appartenant et transportés dans le véhicule mis à disposition.

Article 12 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par les deux parties à tout moment et pour n'importe quel motif par lettre recommandée avec accusé de réception et notamment pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La convention sera dénoncée de plein droit en cours d'exécution en cas de force majeure impliquant la disponibilité immédiate des véhicules mis à disposition.

Les véhicules étant prioritairement réservés aux missions du service public, ils devront être restitués sans délais à la demande du SDIS 80 en cas de nécessité de service.

La convention sera dénoncée de plein droit en cas de non-respect des présentes conditions.

La dénonciation de la convention n'entraînera le versement d'aucune indemnité au profit du SDIS 62.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à SAINT-LAURENT BLANGY, le
(en deux exemplaires)

**Pour le Président du Conseil
d'administration,
Le Directeur départemental**

**Pour la Présidente du Conseil d'administration,
Le Directeur départemental,**

Accord pour utilisation des cartes accréditives : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D11
Objet :	Convention entre le SDIS 80 et le SDIS 62 - prêt de véhicules dans le cadre de l'enduropale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D11 - Convention enduropale SDIS 62 prêt de véhicules.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 11. Annexe Convention Enduropale.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	134.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h26min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h26min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h26min57s	Transmis au MI



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°12

CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL APPARTENANT AU SDIS 80 AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par courrier, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Nesle sollicite auprès du SDIS 80, la cession à titre gracieux de matériels informatiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession à titre gracieux du matériel informatique ci-dessous :

Type de matériel	Marque	Référence	Numéro de série
PC Fixe	HP	Elite Desk 705G5	CZC01793N6

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D12
Objet :	Cession à titre gracieux de matériel appartenant au SDIS 80 au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	945 o
Document principal (Délibération) Nom original : D12 - Cession matériel informatique amicale SP Nesle.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h28min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h28min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h28min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h33min31s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 31 janvier 2025 à 17h au Centre de Formation Départemental, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)		x
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur Pascal BOHIN était connecté en visioconférence via le système TEAMS.

La séance est levée à 17h50.

DELIBERATION N°13

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L332-23-1° ;

Vu la délibération n°20 du Bureau du CASDIS en date 18 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Lors d'un recrutement effectué sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (*remplacement d'un agent public momentanément indisponible*) et de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique (*recrutement suite à un accroissement temporaire d'activité*), et conformément à la convention cadre relative au contrat à durée déterminée et au contrat d'apprentissage validée par le bureau du CASDIS du 18 décembre 2020, un rapport doit être soumis à ce dernier précisant les éléments suivants :

- la catégorie de recrutement (A/B/C) ;
- le motif juridique du recrutement ;
- l'identité de l'agent absent ;
- la nature des fonctions ;
- le niveau de recrutement et de rémunération ;
- les éléments relatifs au temps de travail.

En conséquence, le tableau annexé à ce rapport vous présente les recrutements suivants conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-23-1° du code général de la fonction publique rappelés supra :

- un adjoint administratif au service aptitude du groupement médical afin de remplacer Mme Fabienne LEFEVRE, absente pour congé de longue maladie ;
- un adjoint technique au service pharmacie à usage intérieur et logistique médico-secouriste du groupement pharmacie en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à l'absence d'un fonctionnaire titulaire non remplacé et de retour en aptitude partielle.

L'impact budgétaire de ces contrats à durée déterminée (sans prise en compte d'éventuels renouvellements) est estimé à 15 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De recruter deux contrats à durée déterminée à temps complet à savoir un adjoint administratif – 1^{er} échelon catégorie C - au service aptitude du groupement médical en remplacement d'un agent public momentanément indisponible et un adjoint technique territorial – 1^{er} échelon catégorie C – au service pharmacie à usage intérieur et logistique médico-secouriste du groupement pharmacie en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

De dire que l'impact budgétaire de ces contrats à durée déterminée est estimé à 15 000 €.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

Annexe : recrutement de deux agents contractuels au sein du SDIS 80 à compter du mois de janvier 2025

Article du code général de la fonction publique	Sous-direction / groupe ment / service concerné(e)	Identité de l'agent indisponible	Identité de l'agent recruté	Grade de recrutement + quotité de travail	Nature des fonctions	Durée du contrat	Impact financier prévisionnel du contrat initial	Observations
L. 332-13 - Remplacement d'un agent public momentanément indisponible	Sous-direction santé - Groupe ment médical - Service aptitude	Madame Fabienne LEFEVRE	Madame Léa LEBOISNE	Adjoint administratif territorial - 1 ^{er} échelon (catégorie C) à temps complet	Assistant de gestion	3 mois (à compter du 1 ^{er} janvier 2025)	7 707.00 €	Contrat renouvelable une fois
L. 332-23-1° - Accroissement temporaire d'activité	Sous-direction santé - Groupe ment pharmacie - Service pharmacie à usage intérieur et logistique médico- secouriste	-	A définir	Adjoint technique territorial - 1 ^{er} échelon (catégorie C) à temps complet	Agent technique	3 mois (à compter du 1 ^{er} mars 2025)	7 707.00 €	Contrat renouvelable une fois

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_31_01_25_D13
Objet :	Recrutement d'agents contractuels
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : D13 - Recrutement d'agents contractuels.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-BC_31_01_25_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 10h29min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 10h29min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 10h29min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 10h29min13s	Reçu par le MI le 2025-02-19